

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°023-2021/AN
PORTANT PROROGATION DU MANDAT
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET REGIONAUX
DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 29 avril 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est prorogé jusqu'au 21 mai 2022 le mandat des conseillers municipaux et régionaux du Burkina Faso.

Article 2 :

Les pouvoirs des conseils municipaux et régionaux et de leurs organes exécutifs prennent fin dès l'installation des nouveaux conseils municipaux et régionaux.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 29 avril 2021

Le Secrétaire de séance



Adama SANOU

Le Président



Alassane Bala SAKANDE

